



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 19517

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de se prononcer sur le traitement fiscal d'un transfert de droit au bail rural prononcé par décision judiciaire à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire. Le repreneur d'un bail rural dont les droits lui sont attribués par décision de justice est-il assujéti aux dispositions de l'article 705 du code général des impôts ? En est-il, au contraire, tenu aux taux de droit commun afférant à un droit réputé non cessible par la loi du 25 janvier 1985 modifiée par celle du 10 juin 1994 ?

Texte de la réponse

S'agissant d'un cas particulier, il ne pourra être répondu de façon définitive que si, par l'indication des noms et domiciles des parties, l'administration est en mesure de procéder à une instruction détaillée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19517

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5246

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 603